

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

PRESENTS : CHABIRON B. BOUGOIN F. CHAUSSÉ Y. JOUAN A. LADURELLE F. LANIO A. LE CHEVILLER D. MARTIN J.-N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. TREGRET N. VILLEQUENAULT L.

ABSENTS EXCUSES : BERGER C. FITAMANT A. GUILLAUME V. MEHDAOUI N. (procuration à LANIO A.)

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 27 juin 2018

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Reporté

2. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 101-1, L101-2, L101-3, et suivants, L. 103-2, L. 153-11 et suivants ;

Vu le PLU révisé, approuvé le 27/05/2008, modifié les 30/05/2011 et 02/12/2013,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 27/05/2008. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions. Ce document doit intégrer les nouvelles exigences notamment de :

- la Loi Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE du 12 juillet 2010),
- la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR du 24 mars 2014),
- la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF du 13 octobre 2015) sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé que la révision du Plan Local d'Urbanisme poursuive les objectifs suivants :

Aménagement de l'espace

- Promouvoir une gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet à moyen terme en veillant à conforter l'identité communale et intégrer au droit des sols les enjeux liés à l'environnement et au développement durable.
- Contenir l'étalement urbain et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune.
- Maintenir les équilibres entre zones urbanisées et espaces naturels.
- Défendre un urbanisme et une architecture de qualité s'appuyant sur un cahier de préconisations.
- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace.
- Inscrire le développement de la Commune dans une vision à moyen terme (10 ans à venir) en veillant à préserver son identité
- Placer la qualité du cadre de vie au cœur de la réflexion sur l'habitat, les activités économiques (agriculture, artisanat, commerce, tourisme et industrie), les déplacements, les équipements publics, l'environnement et l'évolution des paysages naturels et urbains.

Habitat

- Permettre la constitution d'une offre nouvelle de logements visant au maintien d'une croissance démographique ne remettant pas en cause l'équilibre de la commune et accompagner la rénovation des logements.
- Accompagner la croissance de la population et favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale.
- Faciliter les parcours résidentiels de la population à tous les âges.

Environnement

- Intégrer une démarche de développement durable.
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue permettant de préserver les continuités écologiques et paysagères.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et forestier.
- Assurer l'intégration paysagère des projets.
- Favoriser les projets économes en énergie.

Déplacements

- Encourager les nouvelles mobilités en développant les liaisons douces (piétonnes et cyclables).
- Prendre en compte le projet de déviation de la RD 773 dans le choix de développement du territoire communal.

Développement des activités en adéquation avec l'identité de la Commune

- Pérenniser l'activité agricole.
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale et de service de proximité.
- Identifier les besoins et préciser les conditions du développement économique à conduire sur le territoire, y compris au plan touristique.
- Contribuer au dynamisme du centre-bourg.

Qualité de vie

- Développer des espaces publics générateurs du lien social.
- Contribuer à la qualité du cadre de vie par l'aménagement des espaces publics.
- Prévoir, organiser des lieux de convivialité et de rencontre.

Gouvernance du projet de PLU

- Organiser les études de façon à pouvoir communiquer et concerter avec la population, les acteurs économiques, les associations et les personnes publiques associées.
- Assurer la cohérence du projet avec les orientations supra communales (SCOT, PLH ...).
- Réviser en profondeur le règlement.
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire.

Conformément à l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, Le Maire propose de définir les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition en Mairie, dès que la délibération sera exécutoire, un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations.
- Mise en place une information sous forme de documents écrits et d'exposition publique temporaire pendant la durée de la révision.
- Information via le site internet de la commune et utiliser une adresse mail relative à la procédure de révision du PLU afin de permettre au public de présenter ses observations.
- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal.
- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU.
- Permanences par les élus en Mairie sur rendez-vous.

La Commission urbanisme s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
2. **Approuve** les objectifs et les modalités de concertation tels que définis par la présente délibération ;
3. **Demande** conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition ;
4. **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
5. **Sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme,
6. **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de Loire-Atlantique, Préfète de la Région des Pays de la Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/St- Gildas-des-Bois,

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En vertu des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention ayant pour objet de permettre aux communes de Drefféac, Pontchâteau, Saint Gildas des Bois et Sévérac de se grouper pour la passation d'un marché pour la révision générale de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Cette convention prévoit en particulier que les frais liés à la consultation et au suivi de la prestation retenue (reprographie, publicité, assistance juridique, etc...) seront supportés à hauteur de 13,5 % par la commune de Sévérac.

Il est également prévu que la commune soit représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement par un membre titulaire issu Commission d'Appel d'Offres de Sévérac et un membre suppléant. Sont proposés pour occuper ses fonctions :

- Titulaire : Monsieur Didier Pécot
- Suppléante : Madame Annie Lanio

Adoptée à l'unanimité.

4. RECONDUCTION DU CONTRAT CONVIVIO

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec la société Convivio pour la prochaine année scolaire. Il présente la proposition transmise par la société, qui augmente ainsi :

- + 1,6 % pour les repas enfants
- + 1,4 % pour les repas adultes
- + 1,3 % pour les repas du centre de loisirs

Adopté à l'unanimité

5. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En raison de la hausse des tarifs de la société Convivio, prestataire de service fournissant les repas du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation demandée aux familles.

En conséquence, les tarifs des tickets de cantine seront les suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

- maternelle : 3,15 €
- primaire : 3,55 €
- adulte : 6,20 €

Le changement de tarif interviendra à la date du 1^{er} septembre 2018.

Adoptés à l'unanimité

6. TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

En raison de l'augmentation des tarifs des repas préparés par le fournisseur, il est proposé de modifier ainsi les tarifs du centre de loisirs :

Quotient familial	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs du mercredi après-midi		Accueil de loisirs vacances		
		La demi-journée sans repas (13h-17h00)	La demi-journée avec repas (11h45-17h)	La demi-journée sans repas	La demi-journée avec repas	La journée repas inclus
	Le quart-d'heure	Forfait		Forfait		
<500 €	0,45 €	3,55 €	6,70 €	3,55 €	6,70 €	10,20 €
de 501 € à 749 €	0,55 €	4,05 €	7,20 €	4,05 €	7,20 €	11,20 €
de 750 € à 999 €	0,60 €	4,55 €	7,70 €	4,55 €	7,70 €	12,20 €
de 1000 € à 1250 €	0,65 €	5,55 €	8,70 €	5,55 €	8,70 €	14,20 €
> 1250 €	0,75 €	6,05 €	9,20 €	6,05 €	9,20 €	15,20 €
Petit déjeuner	Offert aux enfants arrivant avant 8h00					
Repas	Cf. tarifs - Sur inscription					
Goûter	Offert					

Adoptés à l'unanimité

7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL

La commission propose de faire évoluer les tarifs de location de matériel et de photocopies. Les tarifs des locations de salles ayant été révisés plus récemment, il est proposé de les maintenir au même niveau.

A compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs des prestations proposées par la commune sont donc les suivants :

LOCATIONS DE SALLES	
• CAUTION POUR TOUTE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE POLYVALENTE – (Particuliers – Associations – Entreprises)	500 €
• ACOMPTE POUR RESERVATION	50 €

• Attestation d'assurance Responsabilité Civile à fournir		
• Vaisselle cassée		2 € / pièce
• Forfait nettoyage		Suivant facture
	Sévéracais	Extérieurs
<u>SALLE DES FETES</u>		
<i>Incluant utilisation de la cuisine, vaisselle, chauffage selon période</i>		
Du 1/10 au 31/5 avec chauffage	300 €	400 €
Du 1/6 au 30/9	250 €	350 €
<u>SALLE POLYVALENTE</u>		
<u>Particuliers</u>		
Vin d'honneur	150 €	200 €
<u>Manifestations des associations</u>		
Jusqu'à 3 locations par an	Gratuit	
A partir de la 4 ^{ème}	400 €	
<u>Assemblées générales des entreprises</u>		500 €
<u>SALLE ANTARÈS</u>	80	120
Obsèques	Gratuit	

<u>LOCATION DE MATERIEL</u>	
PRET AUX PARTICULIERS : UNIQUEMENT AUX SEVERACAIS	
<i>Le matériel ne sort pas de la commune</i>	
• CAUTION POUR TOUT PRET DE MATERIEL	150 €
<u>CHAISES ET TABLES :</u>	
Chaises – minimum 10	0,30 €
Table (prix par plateau de 4 personnes)	1,5 €
Retenue sur caution pour table ou chaise cassée	25 €
• CAUTION POUR REMORQUE FRIGORIFIQUE	500 €
<u>REMORQUE FRIGO (48 h maximum) :</u>	90 €
<i>Prêt gracieux de matériel aux Mairies si réciprocité</i>	

<u>PHOTOCOPIES</u>			
PHOTOCOPIES		Format A4	Format A3
Particuliers	Noir	0,30 €	0,60 €
	Couleur	0,40 €	0,80 €
Associations	Noir	0,03 €	0,06 €
	uniquement		

Les services suivants ne sont plus proposés aux particuliers : vente et pose de buses, location de chapiteau et de stand.

Adoptés à l'unanimité

8. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH DE SAINT GILDAS DES BOIS

L'école St Joseph de Saint Gildas des Bois sollicite depuis 2016 la participation financière de la commune pour les élèves sévéracais.

Monsieur le Maire souligne que cette participation, qui relève de la dépense obligatoire, n'est due que pour les élèves du primaire, l'école n'étant pas obligatoire avant l'âge de 6 ans, et qu'en aucun cas elle ne peut être supérieure au coût d'un élève de l'enseignement public.

Les listes d'élèves relatives aux années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 ont été étudiées attentivement au regard de la législation en vigueur qui permet ce financement pour les écoles privées sous contrat, sous réserve que les élèves répondent à certains critères liés soit aux obligations professionnelles des parents et à la présence ou non de services périscolaires sur la commune d'origine, soit à la fratrie, soit à des raisons médicales (Article L442-5-1 du Code de l'éducation créé par loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 – art 1).

La municipalité a pris soin de se rapprocher de la préfecture pour valider au cas par cas l'éligibilité des élèves, qui relèvent tous du critère « fratrie ».

Il ressort que sont éligibles à la participation de la commune :

- 4 élèves pour l'année scolaire 2015-2016
- 4 élèves pour l'année scolaire 2016-2017
- 11 élèves pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire a rencontré les représentants de l'école Saint Joseph afin de leur faire part de ces constatations et de la proposition qu'il soumet aujourd'hui à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider le principe du versement d'une participation à hauteur de 300 € par élève et par an, la participation n'étant versée que pour la moitié de l'année scolaire 2015-2016, la demande étant parvenue en 2016.

Cela porte la participation de la commune à :

- 4 x 300 € / 2 pour l'année scolaire 2015/2016, soit 600 €
- 4 x 300 € pour l'année scolaire 2016/2017, soit 1200 €
- 11 x 300 € pour l'année scolaire 2017/2018, soit 3300€

Soit un versement total de 5100 €

Adopté par 10 oui, 2 non et 2 absentions

9. DEVIS

Les devis suivants sont proposés :

- Enfouissement du réseau Orange selon convention Orange/SYDELA rue Sainte Thérèse – Orange : 752,94 € TTC
- Logiciel Noé : 2 modules de pointage mobile sur tablette tactiles – AÏGA : 729,60 € TTC
- Logiciel Noé : maintenance annuelle – AÏGA : 112,80 € TTC
- Armoire rideau et armoire basse rideau – SEDI équipement : 640 € HT
- Division ZD n° 314 – BCG : 750 € TTC
- Décapage sol et coulage dalle de béton école – Guillouzouic : 2 532 TTC

Adoptés à l'unanimité

10. DÉCISION MODIFICATIVE

- **Budget Boulangerie**

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

6718 Charges exceptionnelles de gestion : + 20 €

752 Revenus des immeubles : + 20 €

Adoptée à l'unanimité

- **Budget Local commercial**

Afin de faire face aux dépenses prévues, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement :

61522 Bâtiments : -10 €

6718 : Charges exceptionnelles de gestion : +10 €

Adoptée à l'unanimité

- **Budget principal**

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

60622 Carburant : + 300 €

6068 Autres matières et fournitures : +500 €

611 Contrats de prestations de services : + 2000 €

6184 Versement à des organismes de formation : + 1000 €

Recettes de fonctionnement

73223 FPIC : +3500 €

7343 Taxe sur les pylônes : + 300 €

Dépenses d'investissement

2184 – 064 Mobilier : + 800 €

2112 – 069 Terrains de voirie : + 750 €

2313 – 053 Travaux de bâtiment : - 1 550 €

Adoptée à l'unanimité

11. ACQUISITIONS DE TERRAINS

- Achat de terrain au lieu-dit Les Landes de Mauriac

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une bande de 2 m de large à l'est et au nord de la parcelle cadastrée section ZV numéro 264, appartenant à Messieurs ROUX Bernard et Christian. Il s'agit de permettre le détournement du sentier de randonnée frontalier avec la commune voisine de Théhillac, qui passe actuellement à proximité immédiate d'une habitation, occasionnant une gêne pour ses habitants. Le reste de la parcelle sera vendu au propriétaire de ladite habitation.

Les propriétaires actuels du terrain ont fait part de leur accord pour une vente au prix de 0,15 € le m².

Les frais de division parcellaire et de bornage seront partagés entre les deux acquéreurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet et de l'autoriser à représenter la commune dans toutes les formalités administratives liées à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

- Régularisation de voirie – CR n°41

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée section ZD n° 314 au lieu-dit La Houssais appartenant à Monsieur Bernard RYO déborde sur le chemin rural n°41 et occasionne un rétrécissement de ce chemin. Monsieur RYO est disposé à céder gracieusement la partie nécessaire à la reconstitution de la largeur normale du chemin. Cela permettra également d'assurer un entretien normal du fossé. Les frais de division parcellaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet et de l'autoriser à représenter la commune dans toutes les formalités administratives liées à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

12. AUGMENTATION DES LOYERS

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers de 1,05 % à compter du 1^{er} juillet 2018 conformément à l'augmentation annuelle de l'indice de référence des loyers.

Adoptés à l'unanimité

13. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité. Le nouvel article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 € le mètre linéaire.

RTE a mis en service 2 656,22 mètres de lignes de transport d'électricité sur le domaine public de Sévérac au cours de l'année 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance pour occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité
- De fixer le montant de ladite redevance au taux maximal de 0,35 € le mètre linéaire
- De le charger de procéder au recouvrement de la somme de 929,70 € au titre de l'année 2016

Adopté à l'unanimité

14. POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Supprimé de l'ordre du jour

15. ADHÉSION A L'ANPCEN – AGENCE NATIONALE DE PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE

Monsieur Franck Montoir, membre du club d'Astronomie Voyager 3 de Sévérac, est invité à présenter l'intérêt de protéger le ciel et l'environnement nocturnes. Au regard de leur recul très marqué dans le monde depuis les 50 dernières années, cette prise de conscience est importante notamment pour le monde animal, lequel inclut l'homme.

Cette présentation achevée, il est proposé à l'assemblée :

- D'adhérer à l'Agence Nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- De mandater l'Association Voyager 3 Astronomie pour déposer une demande de labellisation « Villes et villages étoilés »

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Suivent les signatures des présents :

CHABIRON B.

BOUGOIN F.

CHAUSSÉ Y.

JOUAN A.

LADURELLE F.

LANIO A.

LE CHEVILLER D.

MARTIN J.-N.

PECOT D.

PEROUZE R.

TRANCHANT E.

TREGRET N.

VILLEQUENAULT L.